

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**Réunion du Bureau**  
**(CDPC-BU)**

Strasbourg, les 29-31 janvier 2007

**Rapport de synthèse de réunion**

**BREF AVANT PROPOS**

Le Bureau a invité le CDPC à prendre note qu'il a :

- examiné le document Méthodes de travail du CDPC et de son Bureau, en vue d'augmenter leur efficacité et qui sera, après de plus amples consultations lors de sa prochaine réunion, soumis pour adoption au CDPC (point 3c)
- décidé *prima facie* que le projet de Convention sur les crimes pharmaceutiques devra être préparé, sous l'égide du CDPC, par un groupe d'experts dans les domaines du droit, pharmaceutique et santé publique. Le projet de mandat devra être envoyé au CDPC pour adoption (point 5)
- pris en considération les progrès réalisés par le PC-OC dans l'exercice de son mandat concernant l'amélioration de la coopération internationale en matière pénale (point 7)
- approuvé le mandat *ad hoc* du PC-CP de préparer le projet de recommandation relative aux des services de probation et de réinsertion et l'envoyer au CDPC pour adoption (point 8d et Annexe IV)
- décidé que le PC-PM sera mandaté pour établir la recommandation contenant les lignes directrices concernant la réglementation des services de sécurité privés et transmettra le projet de mandat au CDPC pour adoption (point 9b)
- décidé que le thème qui sera soumis au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) pour la Conférence des Ministres européens de la Justice à Lanzarote, 25-26 octobre 2007 sera l'amélioration d'accès à la justice (point 10c)

## TABLE DES MATIERES

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1.  | Ouverture de la réunion.....   | 5  |
| 2.  | Adoption du projet d'ordre du jour .....   | 5  |
| 3.  | Méthodes de travail.....   | 5  |
|     | a. Comment se charger des textes préparés par de petits comités de spécialistes .....  | 5  |
|     | b. Représentation du CDPC au sein d'autres comités .....   | 6  |
|     | c. Proposition de révision des méthodes de travail du CDPC .....   | 6  |
| 4.  | Mandat.....  | 7  |
| 5.  | Examen du rapport de faisabilité sur la contrefaçon des médicaments et les crimes pharmaceutiques.....   | 7  |
| 6.  | Budget 2007 - Réduction du nombre de réunions plénières du PC-OC.....  | 9  |
| 7.  | Coopération internationale en matière pénale (PC-OC) .....   | 9  |
| 8.  | Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP).....  | 10 |
|     | a. Derniers rapports de réunion (18-20 septembre et 18-20 décembre 2006).....  | 10 |
|     | b. Projet de canevas pour la Recommandation concernant les Règles Européennes pour les délinquants mineurs .....   | 10 |
|     | c. Réponses au questionnaire sur le traitement des délinquants mineurs.....  | 10 |
|     | d. Mandat <i>ad hoc</i> relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes de justice pénale d'Europe .....   | 11 |
|     | e. SPACE .....   | 11 |
|     | f. CDAP .....  | 11 |
| 9.  | Conseil pour les questions de police (PC-PM).....  | 11 |
|     | a. Rapport sommaire de la 4e réunion.....  | 11 |
|     | b. Proposition d'une Recommandation sur les lignes directives concernant la réglementation des services de sécurité privés.....  | 11 |
|     | c. La police et les jeunes .....   | 12 |
|     | d. Victimes.....   | 12 |
| 10. | Activités futures – 2007 et au-delà .....  | 12 |
|     | a. Point permanent – examen du rapport au Comité des Ministres sur les mesures de mise en œuvre du Plan d'Action de Varsovie et préparation de la réunion plénière .....   | 12 |
|     | b. Activités futures comprenant le suivi de la 27 <sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice tenue à Erevan les 12 et 13 octobre 2006 et la Conférence de haut niveau des Ministères de la Justice et de l'Intérieur tenue à Moscou les 9 et 10 novembre 2006 ..... | 12 |
|     | c. Préparation de la 28 <sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice – Lanzarote, 25-26 octobre 2007 .....  | 14 |
| 11. | Comité d'Experts sur le terrorisme (CODEXTER) .....  | 14 |
| 12. | Demande de la Délégation turque concernant l'interprétation de l'Article 1, par. (e) de la Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme (STE 090) .....  | 15 |
| 13. | Réunion d'experts conjointe de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sur la Prévention du terrorisme : la lutte contre l'incitation au terrorisme et contre les activités terroristes connexes (Vienne, 19-20 octobre 2006) – Demande de rapport formulée par le Comité des Ministres ..... | 15 |
| 14. | Informations .....   | 16 |
|     | a. Recommandations adoptées par le CM en 2006 .....  | 16 |
|     | b. Conventions STE 90, 190, STCE 196, 197, 198 – mise à jour de l'état des signatures et ratifications .....   | 17 |
|     | c. PC-OC – Rapport du Groupe de travail (22-23 janvier 2006).....  | 17 |
|     | d. PC-ES – Rapport de progrès et prolongation du mandat.....   | 17 |
|     | e. CPGE/CCPE – Rapport de la réunion du Bureau (18-20 décembre 2006) .....   | 18 |
|     | f. MONEYVAL .....  | 18 |

|  |    |
|--|----|
| 15. Points divers .....  | 18 |
| a. Élaboration de l'ordre du jour de la réunion plénière .....   | 18 |
| b. PC-CSC .....  | 18 |
| 16. Dates de la prochaine réunion du Bureau et de la réunion plénière.....   | 19 |
| <br>   |    |
| ANNEXE I - Liste des participants.....   | 20 |
| ANNEXE II – Ordre du jour .....  | 23 |
| ANNEXE III - Liste des documents de travail .....  | 27 |
| ANNEXE IV – Projet de mandat <i>ad hoc</i> du PC-CP relatif aux services de probation et de réinsertion<br>dans les systèmes de justice pénale en Europe ..... | 30 |

Les abréviations suivantes ont été utilisées pour se reporter aux comités

|          |   |
|----------|---|
| CDPC     | COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS  |
| PC-CP    | CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE  |
| PC-PM    | CONSEIL POUR LES QUESTIONS DE POLICE  |
| PC-CSC   | CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE   |
| PC-S-AV  | GROUPE DE SPECIALISTES SUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES ET LA PREVENTION DE LA VICTIMISATION           |
| T-CY     | COMITE DE LA CONVENTION CYBERCRIMINALITE  |
| PC-OC    | COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE PENAL            |
| CPGE     | CONFERENCE DES PROCUREURS GENERAUX D'EUROPE   |
| CCPE     | CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS   |
| PC-ES    | COMITE DE SPECIALISTES SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS .    |
| MONEYVAL | COMITE RESTREINT D'EXPERTS SUR L'EVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX |
| CDCJ     | COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE  |
| CDDH     | COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME   |
| CDEG     | COMITE DIRECTEUR POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES                                      |
| CEPEJ    | COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE   |

## 1. Ouverture de la réunion

1. La réunion est ouverte par le Président, M. Claude DEBRULLE (Belgique), qui salue tous les participants.
2. La liste des participants est reproduite sous l'annexe I.
3. Le Bureau se félicite de l'échange de vues auquel il a pu se livrer avec M. Philippe BOILLAT, Directeur Général *ad interim* de la DG I. Il fait remarquer en particulier que M. BOILLAT a encouragé le CDPC à œuvrer de concert avec d'autres comités directeurs de l'Organisation et fait valoir que le CDPC, notamment par le biais de son Bureau, doit clairement dire ce qu'il considère comme les domaines prioritaires dans le cadre des travaux du Comité.

## 2. Adoption du projet d'ordre du jour

4. Le Bureau adopte l'ordre du jour tel qu'indiqué dans l'annexe II. La liste définitive des documents de travail de la réunion est reproduite sous l'annexe III.

## 3. Méthodes de travail

### a. Comment se charger des textes préparés par de petits comités de spécialistes

5. Le Bureau note qu'il a été demandé au PC-CP, au cours de la réunion des 19 et 20 décembre 2006, de faire une proposition à cet égard, notamment en ce qui concerne les travaux en cours dans le cadre de la rédaction des Règles européennes sur les délinquants mineurs privés de leur liberté ou soumis à des sanctions et mesures appliquées dans la communauté.
6. Le secrétaire du PC-CP informe le Bureau que le Conseil a tenu une discussion préliminaire sur cette question lors de sa dernière réunion, au mois de décembre. Il est prévu que les travaux concernant les Règles européennes sur les délinquants mineurs prennent fin à la fin de l'année 2008 conformément au mandat *ad hoc*. Cela signifiera que, à l'inverse du très court délai prévu pour les consultations préliminaires concernant les Règles pénitentiaires européennes (dû à la décision d'accélérer les travaux), il y aurait suffisamment de temps dans le cas présent pour consulter le CDPC en réunion plénière en 2007 ainsi qu'en 2008 (au cas où il resterait d'ici là des questions en suspens). Parallèlement, il est prévu d'organiser une conférence sur les délinquants mineurs en 2008, ce qui permettra d'étendre les consultations aux différents services responsables des délinquants mineurs au niveau national concernant le projet de texte.
7. La secrétaire du PC-CP souligne également devant le CDPC que, conformément à son mandat, le PC-CP est un organe consultatif du CDPC qui a notamment pour tâche d'établir des projets de textes juridiques à la demande de celui-ci et sur la base d'un mandat *ad hoc* adopté pour la circonstance. Dans le passé, lorsque le budget a permis aux comités d'experts de s'occuper de certaines questions particulières en matière pénale, le CDPC avait demandé à certaines occasions au PC-CP de donner son avis sur des projets de textes ainsi établis par d'autres comités. Au cours des dernières années, le PC-CP a de plus en plus souvent participé à la rédaction de textes juridiques mais, tant que ses membres seront élus en fonction de leur haut niveau de connaissances et d'expertise en matière pénale, ses fonctions consultatives ne doivent pas être mises de côté. Le Secrétariat informe en outre le Bureau que le PC-CP, lors de sa prochaine réunion (19-21 mars), discutera en détail de la manière de se charger des textes préparés par les comités d'experts dont le nombre de membres est limité afin qu'une note écrite puisse être présentée au Bureau au cours de sa réunion d'avril aux fins de sa présentation en réunion plénière au mois de juin 2007 (voir également les paragraphes 121 et 122 du rapport de la réunion plénière, point 12.3).

**b. Représentation du CDPC au sein d'autres comités**

- CCPE (M. Eugenio SELVAGGI (Italie))
- CDDH
- DH-S-TER (M. Nikola MATOVSKI (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »))
- CEPEJ
- CODEXTER
- GRECO (M. Damir VEJO (Bosnie-Herzégovine))
- PC-ES (Mme Antonella Sampo)
- T-CY (M. Branislav BOHÁČIK (Slovaquie))

8. Le Bureau rappelle que les représentants susnommés ont été désignés par la réunion plénière d'avril 2006. M. BOHÁČIK s'est porté volontaire pour faire office de représentant du CDPC au sein du CODEXTER. Conformément aux Méthodes de travail révisées du CDPC (voir document CDPC (2007) 02, le Bureau charge le Secrétariat de poursuivre la procédure de consultation écrite habituelle pour la confirmation de ces nominations et de lancer un appel aux candidatures pour les désignations aux fonctions de représentant au CDDH et à la CEPEJ.
9. Le Bureau charge également le Secrétariat d'organiser un échange de vues avec le CCPE ou, à tout le moins, entre leurs deux présidents.

**c. Proposition de révision des méthodes de travail du CDPC**

10. Le Bureau rappelle que, lorsque la recommandation relative à l'assistance aux victimes a été discutée au sein du GR-J, au niveau des représentants des ministres, des questions avaient été soulevées par l'une des délégations sur un sujet particulier. Le Bureau, lors de sa réunion de juin 2006, s'est dit préoccupé par le fait que cette question, qui avait été discutée et tranchée au sein du CDPC, soit examinée une nouvelle fois au niveau du Comité des Ministres. Des difficultés risquent manifestement de naître car les autres délégations du CDPC ne sont pas prévenues suffisamment à l'avance pour pouvoir informer leurs représentants à cet égard. À l'avenir, par conséquent, il conviendra de faire part suffisamment à l'avance à toutes les délégations du CDPC des problèmes et des motifs justifiant l'examen de nouvelles questions ou le réexamen de questions déjà tranchées.
11. C'est pourquoi le Bureau a demandé au Secrétariat de préparer des propositions concernant les textes adoptés en réunion plénière qui seront ultérieurement présentés au Comité des Ministres, le cas échéant pour proposer une disposition additionnelle aux méthodes de travail afin de prévoir cette question.
12. Comme l'a demandé le Bureau, il est proposé d'insérer le texte suivant dans les méthodes de travail du CDPC en tant que nouveau paragraphe 12 et de renuméroter les paragraphes suivants.
13. « Adoption de textes par la réunion plénière du CDPC
12. Dans la mesure du possible, toutes les questions soulevées par un projet de texte qui doit être présenté pour adoption par le Comité des Ministres doivent être tranchées au cours de la réunion plénière lors de laquelle le texte est approuvé par le CDPC. Cette règle de principe peut incontestablement être assortie des trois exceptions suivantes :
- lorsqu'une délégation du CDPC, au sujet d'une question particulière, exprime une réserve consignée dans le rapport de réunion ;
  - lorsqu'est soulevée une question nouvelle ou un point nouveau qui n'est pas apparu clairement lors de la discussion du texte en réunion plénière ;
  - lorsqu'une délégation n'a émis aucune objection ou réserve en réunion plénière mais que des questions ont été soulevées par son ministère après approbation par la réunion plénière.

Dans le premier de ces cas, il est évident qu'une question peut être soulevée une nouvelle fois lorsque le texte est présenté au Comité des Ministres pour adoption. Si elle retire sa réserve, la délégation doit en informer le Secrétariat, qui à son tour préviendra les délégations que la réserve a été levée.

Dans les deux derniers cas, les délégations du CDPC doivent faire part au Secrétariat, qui en informera les autres délégations du CDPC, de la teneur de toute question susceptible d'être soulevée au niveau du Comité des Ministres et, si possible, de toute proposition permettant de régler la difficulté apparue. »

14. Le Bureau approuve cette proposition et charge le Secrétariat de préparer un document concernant les méthodes de travail révisées, qui devront être renommées « méthodes de travail du CDPC et de son Bureau ». Ce document doit également tenir compte des propositions que le PC-CP fera conformément au point 3b ci-dessus, ainsi que de la décision prise lors de la réunion plénière d'avril 2006<sup>1</sup>, et sera soumis au Bureau lors de sa prochaine réunion en vue de sa présentation pour adoption en réunion plénière au mois de juin.

#### 4. Mandat

15. Le Bureau prend acte des mandats du CDPC et de ses comités subordonnés, qui ont tous été adoptés par le Comité des Ministres en 2006 conformément à la Résolution (2005) 47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Ces mandats peuvent être consultés sur le site Internet du Conseil de l'Europe.

|          |                           |
|----------|---------------------------|
| CDPC     | jusqu'au 31 décembre 2010 |
| PC-OC    | jusqu'au 31 décembre 2008 |
| PC-CP    | jusqu'au 31 décembre 2008 |
| PC-PM    | jusqu'au 31 décembre 2008 |
| MONEYVAL | jusqu'au 31 décembre 2007 |
| PC-ES    | jusqu'au 30 juin 2007     |

Pour information :

|      |                           |
|------|---------------------------|
| CCPE | jusqu'au 31 décembre 2008 |
|------|---------------------------|

#### 5. Examen du rapport de faisabilité sur la contrefaçon des médicaments et les crimes pharmaceutiques

16. Le Bureau prend acte du rapport de faisabilité rédigé par M. Tom VANDER BEKEN et conclut à première vue que la nécessité d'un instrument juridique a été établie.
17. Le Bureau procède à un échange de vues sur la question avec M. Bernard MARQUET, qui représente la Commission des questions sociales, santé et famille de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). M. MARQUET informe le Bureau que la Commission s'est félicitée d'avoir la possibilité de collaborer aux travaux du CDPC sur cette question et qu'il a été par ailleurs décidé que le Président du CDPC participerait à la réunion de la commission à Paris le 22 février, lorsque cette question sera débattue. Après ce débat, le rapport et la recommandation seront présentés sous leur forme définitive à l'APCE lors de sa session d'avril.

<sup>1</sup> En l'occurrence, le Bureau est chargé de « veiller à consulter pleinement et judicieusement le CDPC plénier s'il y a lieu, y compris par une procédure de consultation écrite, quand le Bureau le juge nécessaire pour des raisons d'urgence. Néanmoins, concernant ces méthodes de travail telles qu'adoptées lors de sa réunion plénière de 2005, le CDPC confirme que lorsque des **textes normatifs** sont examinés, le comité plénier doit toujours être consulté, mais accepte que cela pourrait prendre la forme d'un « bureau élargi » lorsque des raisons d'urgence l'imposent. Il demande néanmoins au Bureau de veiller à ce que le Comité plénier du CPDC soit consulté, de manière adéquate et en temps utile, y compris par le biais d'une procédure écrite ». CDPC (2006) 17 rév, point 12.3.

18. M. MARQUET évoque également le succès de la conférence intitulée « l'Europe contre les médicaments de contrefaçon », tenue à Moscou les 23 et 24 octobre 2006, ainsi que ses conclusions, qui partagent les préoccupations exprimées dans le rapport de la Commission de l'APCE de même que les idées émises dans le rapport de faisabilité. Il fait remarquer que la mondialisation favorise l'essor de ces activités et qu'une approche axée sur la protection du droit de la propriété intellectuelle ne serait pas suffisante. Le Conseil de l'Europe est manifestement bien placé pour mener une action multidisciplinaire, celui-ci occupant une position unique puisqu'il dispose des compétences requises (juridiques, médicales, pharmaceutiques) et recouvre une large zone géographique, y compris grâce aux États observateurs.
19. Enfin, M. MARQUET indique que la Commission souhaiterait participer aux travaux préparatoires de cette convention et le Bureau charge le Secrétariat de déterminer s'il est possible de le faire.
20. Le Bureau estime qu'une convention éventuelle en la matière doit éviter les domaines relevant d'autres organisations (par exemple, l'Union européenne aborde la question de la contrefaçon sous l'angle de la protection du droit de la propriété intellectuelle). À cet égard, le Conseil de l'Europe est bien placé pour aborder la question sous l'angle des actes qu'il y a lieu de sanctionner pénalement au motif qu'ils menacent la santé publique. À cet égard, le Bureau fait remarquer en particulier que les délits pharmaceutiques sont plus faciles à commettre que les trafics de stupéfiants car ils sont plus difficiles à détecter et que, même s'ils le sont, les sanctions pénales dont ils sont passibles sont moins nombreuses.
21. Il est décidé que :
- Le mandat doit être très clair quant aux objectifs – en l'occurrence la protection de la santé publique et non pas des droits de propriété intellectuelle. De même, il doit faire ressortir la valeur ajoutée nécessaire de ce texte, garantissant ainsi que celui-ci ne fasse pas double emploi avec d'autres instruments (par exemple la convention sur la cybercriminalité ou les conventions en vigueur en matière de coopération) ;
  - La terminologie doit se rapporter aux « crimes pharmaceutiques », et non aux contrefaçons de médicaments, et inclure la fabrication illicite non seulement des produits pharmaceutiques, mais aussi des équipements médicaux, des produits vétérinaires voire des cosmétiques ;
  - Le rapport de faisabilité constitue une base solide pour la rédaction du mandat ;
  - Un groupe de spécialistes doit être créé (des spécialistes en droit civil/pénal, en pharmaceutique et en santé publique). Il serait demandé à ce groupe de préparer le projet de convention, qui serait alors réexaminé par un comité plénier sous l'égide du CDPC ;
  - Des liens étroits doivent être entretenus avec le Comité T-CY étant donné qu'il est facile de se servir de l'Internet pour commettre des délits pharmaceutiques et que la convention sur la cybercriminalité trouverait automatiquement à s'appliquer à de telles activités ;
  - De la même manière, une coopération étroite doit être assurée avec le PC-OC et le PC-PM car toute convention doit prévoir non seulement une coopération juridique internationale formelle mais aussi une collaboration « sur le terrain » ;
  - À un stade ultérieur, il sera nécessaire de procéder à une très vaste consultation auprès des parties prenantes – les compagnies pharmaceutiques et les associations qui relèvent d'elles, les associations de patients ;
  - L'UE, l'Organisation mondiale de la santé et les organisations douanières mondiales devront être invitées en qualité d'observateur à toute future réunion plénière consacrée à cette question.

22. Le Bureau charge le Secrétariat de rédiger, en consultation avec les partenaires spécialisés en questions pharmaceutiques et en matière de santé publique, un mandat tenant compte des éléments ci-dessus, à soumettre pour approbation lors de la prochaine réunion du Bureau pour préparer la réunion plénière de juin.
23. Certains membres du Bureau doutent encore du fait que le Conseil de l'Europe soit le cadre le plus approprié pour mener les travaux proposés de rédaction d'une convention et font remarquer que le rapport de faisabilité semble écarter trop facilement les moyens administratifs et réglementaires permettant de régler le problème (par exemple l'obligation imposée aux compagnies pharmaceutiques de signaler les cas de contrefaçon de médicaments dont elles auraient connaissance), alors que le droit pénal doit être considéré comme un dernier recours. Le Bureau souhaiterait disposer de davantage de détails sur ce qui s'est passé lors des négociations qui avaient été entamées au sein de l'Organisation mondiale de la santé, mais ont été abandonnées.
24. Les membres du Bureau sont invités à soumettre au Secrétariat toutes les questions qu'ils continuent de se poser avant le 28 février. Ces questions seront transmises à l'équipe qui a préparé le rapport de faisabilité afin qu'une réponse puisse être donnée lors de la prochaine réunion du Bureau, qui consacrerait une demi-journée à la discussion concernant le mandat. Le Secrétariat est chargé d'inviter à la prochaine réunion du Bureau MM. VANDER BEKEN et MARQUET, ainsi que les représentants de la EDQM et de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique.
25. Dans le même temps, afin de donner aux délégations du CDPC un délai suffisamment long pour procéder aux consultations nécessaires dans leurs capitales, il est demandé au Secrétariat d'adresser à tous les chefs de délégation, au nom du Bureau, le rapport de faisabilité, les conclusions de la conférence de Moscou, le rapport de la Commission des questions sociales, santé et famille et la recommandation de l'APCE (lorsqu'il sera prêt), pour les inviter à utiliser ces documents afin de préparer les consultations et les discussions sur le projet de mandat qui sera communiqué à la fin du mois d'avril pour être adopté lors de la réunion plénière de juin.

## 6. Budget 2007 - Réduction du nombre de réunions plénières du PC-OC

26. Le Bureau note que puisque le PC-OC voudrait tenir une réunion plénière en 2007, l'instauration d'un Groupe Limité d'Experts (voir point 7 ci-dessous) donnera les moyens plus efficaces au PC-OC de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, à savoir la modernisation de la coopération internationale dans le domaine pénal. Le Bureau rappelle cependant que les aspects tant concrets que théoriques des conventions de coopération constituent une priorité majeure dans le cadre des travaux du CDPC et que le PC-OC est la seule instance où les autorités centrales (tant en Europe que hors de celle-ci) peuvent œuvrer de concert sur ces questions, surtout compte tenu du fait qu'aujourd'hui, au niveau de l'Union européenne, ces contacts se font directement entre juges.

## 7. Coopération internationale en matière pénale (PC-OC)

**État des travaux (rapport de la 52<sup>e</sup> réunion) et perspectives concernant l'amélioration de la coopération internationale, à la suite de la conférence des Ministres de la Justice et de l'Intérieur organisée en novembre 2006 à Moscou (voir point 10.b ci-dessous).**

27. Le Bureau prend acte du rapport de la 52<sup>e</sup> réunion du PC-OC, des conclusions de la conférence de haut niveau tenue à Moscou en novembre 2006 et des informations données par le Secrétariat sur l'état actuel des travaux du PC-OC, à la suite de la réunion de son Groupe restreint d'experts tenue les 22 et 23 janvier 2007.
28. Le Bureau constate que, jusqu'à présent, les travaux sont axés sur les moyens concrets permettant d'améliorer la coopération internationale en matière pénale – par la création d'un réseau de points de contacts uniques au niveau national, d'une base de données informatique des plus perfectionnées permettant de recueillir des informations sur les législations et procédures nationales au sein des États parties aux conventions de coopération, et d'activités de diffusion (publications, site Internet, etc.)

29. La prochaine réunion du Groupe restreint qui doit avoir lieu au début du mois de mai et sera ouverte à tous les autres membres du PC-OC, à leurs propres frais. La réunion sera consacrée aux questions communes à toutes les conventions de coopération (par exemple le règlement des différends, les réserves).
30. Pour ce qui est de la question soulevée par le Ministre grec de la Justice lors de la conférence de Moscou au sujet d'un Protocole à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, le Groupe restreint n'a pas encore été mandaté pour que cette question soit examinée par le PC-OC. Il se limitera donc à un échange de vues initial.
31. Parmi les questions normatives susceptibles de se poser (mais pour lesquelles un mandat du CDPC sera nécessaire avant qu'elles ne puissent être examinées), il y a le réexamen de l'exception de l'infraction politique, les mesures normatives en matière de règlement des différends et l'extradition simplifiée. Il reste à voir si des textes ayant ou non force obligatoire seront préférables et il sera demandé au CDPC de donner les instructions nécessaires lors de la réunion plénière de juin.
32. Le Bureau accepte de déterminer la meilleure manière de poursuivre l'examen de ces questions lors de sa réunion d'avril en se fondant sur la version actualisée des documents PC-OC Mod (2007) 01 (Propositions de mesures pratiques) et PC-OC Mod (2007) 02 (Propositions de mesures normatives).

## **8. Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP)**

### **a. Derniers rapports de réunion (18-20 septembre et 18-20 décembre 2006)**

33. Le Bureau prend acte des rapports de la 53<sup>e</sup> réunion du PC-CP (Doc. PC-CP (2006) 15) et de la 54<sup>e</sup> réunion du PC-CP (Doc. PC-CP (2007) 1) et n'a aucune observation à formuler.

### **b. Projet de canevas pour la Recommandation concernant les Règles Européennes pour les délinquants mineurs**

34. Le Bureau prend acte de la première partie du projet de recommandation ainsi que du projet de canevas (Doc. PC-CP (2006)13 rev3) et n'a aucune observation à formuler.

Le Secrétariat informe le Bureau que le PC-CP étoffera le texte et rédigera l'exposé de ses motifs lors de sa prochaine réunion, en mars 2007. La prochaine réunion sera précédée d'une réunion préparatoire de deux jours entre le Président et les experts scientifiques. Le texte ainsi révisé et l'exposé de ses motifs seront communiqués au CDPC pour tous les commentaires ou toutes les observations que les délégations nationales souhaiteront faire.

### **c. Réponses au questionnaire sur le traitement des délinquants mineurs**

35. Le Secrétariat informe le Bureau que le questionnaire a été adressé aux délégations du CDPC à la fin du mois de septembre 2006. Plusieurs délégations demandent le report de la date limite d'envoi des réponses car certains services nationaux ont dû être sollicités. Le Bureau indique que cette date limite est reportée au 31 janvier 2007 et que, à ce jour, 12 réponses ont été reçues des pays suivants : Belgique, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Norvège, Portugal, Suède, Suisse et Turquie. Le Secrétariat relancera les États membres destinataires du questionnaire car il faut que tous y répondent afin de permettre au PC-CP d'analyser la situation et les tendances actuelles concernant le traitement des délinquants mineurs en Europe. Il est demandé aux membres du Bureau du CDPC de contacter leurs autorités respectives et d'aider le Secrétariat à obtenir ses réponses le plus rapidement possible. Le Bureau charge le Secrétariat d'inviter toutes les délégations, au nom du Bureau, à répondre dans les plus brefs délais.
36. Un rapport résumant et analysant les réponses au questionnaire sera présenté lors de la prochaine réunion du CDPC.

**d. Mandat *ad hoc* relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes de justice pénale d'Europe**

37. Le Bureau examine et approuve le mandat *ad hoc* du PC-CP et le transmet à la réunion plénière du CDPC (voir annexe IV)

**e. SPACE**

38. Le Bureau du CDPC relève que le Professeur Marcelo Aebi, Directeur adjoint de l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne, a continué d'établir les statistiques de SPACE en 2006. Le Conseil de l'Europe n'a procuré qu'un soutien logistique en raison de restrictions budgétaires. Le Professeur Aebi a obtenu quelques fonds de l'Université de Lausanne l'année dernière, ce qui lui a permis de recueillir des informations concernant 43 pays (seuls Andorre, l'Irlande et les Pays-Bas n'ont pas répondu). Il est prévu que l'étude visant l'année 2005 soit publiée sur le site Internet du Conseil de l'Europe au milieu du mois de février. Le Professeur Aebi (avec le soutien logistique du Conseil de l'Europe) commencera peu après les études SPACE I et SPACE II pour l'année 2006.

**f. CDAP**

39. Le Bureau du CDPC prend note que la prochaine Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) aura lieu du 19 au 21 novembre 2007 à Vienne (Autriche). Elle portera sur « La gestion des établissements pénitentiaires dans un environnement de plus en plus complexe », avec deux sous-thèmes : la gestion des groupes de détenus vulnérables (mineurs, femmes, étrangers, handicapés, détenus âgés, etc.) et la gestion des détenus dangereux, notamment ceux mis en examen ou condamnés pour participation à des activités de terrorisme ou de crime organisé.
40. Le Bureau convient que l'institutionnalisation de la CDAP présenterait des avantages (s'il existe suffisamment de ressources budgétaires pour le permettre), mais ne pense pas que celle-ci doive jouer un rôle autre que consultatif dans le cadre de l'établissement des normes intergouvernementales.

**9. Conseil pour les questions de police (PC-PM)**

**a. Rapport sommaire de la 4e réunion**

41. Le Bureau prend acte du rapport sommaire de la 4e réunion du PC-PM et notamment du fait que, conformément à son mandat, le PC-PM a examiné les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du Code européen d'éthique de la police (CEEP).
42. Le Bureau convient qu'il y a lieu de demander à la réunion plénière d'autoriser le PC-PM à établir un tableau d'indicateurs qui pourrait être utilisé afin de permettre une éventuelle future évaluation de l'application concrète du CEEP au sein des États membres et charge le Secrétariat de préparer ce point de l'ordre du jour pour la prochaine réunion en juin.

**b. Proposition d'une Recommandation sur les lignes directrices concernant la réglementation des services de sécurité privés**

43. Le Bureau prend acte du rapport final sur la réglementation des services de sécurité privés au sein des États membres du Conseil de l'Europe et charge le Secrétariat d'établir un mandat spécifique pour le PC-PM en vue d'élaborer une recommandation comportant des lignes directrices particulières concernant la réglementation des services de sécurité privés en Europe, ce mandat devant être soumis pour approbation lors de la prochaine réunion du Bureau afin de préparer la réunion plénière de juin.

**c. La police et les jeunes**

44. Le Bureau se félicite en outre que le PC-PM ait pris l'initiative d'aborder la question d'établissement de la confiance entre la police et les jeunes et attend avec un très vif intérêt le document proposé qui formera la base des discussions futures et des propositions concrètes du PC-PM à cet égard.

**d. Victimes**

45. Le Bureau charge également le Secrétariat de préparer pour le PC-PM un mandat révisé prévoyant pour lui un rôle dans l'évaluation du suivi de la Recommandation Rec(2006)08 sur l'assistance aux victimes d'infractions dans la mesure où elle concerne la formation des policiers.

**10. Activités futures – 2007 et au-delà**

**a. Point permanent – examen du rapport au Comité des Ministres sur les mesures de mise en œuvre du Plan d'Action de Varsovie et préparation de la réunion plénière**

46. Le Bureau prend acte du document révisé et réactualisé énumérant les activités du CDPC conformément à la feuille de route adoptée par le Comité des Ministres à la suite du Troisième sommet de Varsovie (CDPC-BU (2007) 03).
47. Le Bureau prend également acte du message du Comité des Ministres, adopté en septembre 2006 (voir document CM-SUIVI3(2006)18 révisé), dans lequel il est indiqué : « le Comité des Ministres a décidé de préparer, pour la 117<sup>e</sup> session ministérielle en mai 2007, un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre des décisions du Sommet. Il invite en conséquence les comités directeurs et les comités d'experts œuvrant dans le cadre de la coopération intergouvernementale à contribuer, avec l'assistance du Secrétariat, à la préparation de ce rapport, en intensifiant leurs activités de mise en œuvre du Plan d'Action et en fournissant les informations pertinentes sur ce qui a été, est et sera fait pour contribuer à la réalisation de cet objectif fondamental. À cet égard, il attend notamment des comités directeurs et des comités d'experts qu'ils évaluent de manière critique le travail réalisé ces dernières années, notamment en termes de pertinence (adéquation avec les valeurs fondamentales de l'Organisation) et de valeur ajoutée (en soi et par rapport aux travaux d'autres Organisations Internationales ou d'autres comités du Conseil de l'Europe).

Les contributions devront être adressées au Comité des Ministres au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2007 ».

48. En réponse à la demande du Comité des Ministres, le Bureau charge le Secrétariat de mettre à jour le document CDPC-BU (2007) 03 compte tenu des décisions prises lors de cette réunion et de présenter le document au nom du CDPC.

**b. Activités futures comprenant le suivi de la 27<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice tenue à Erevan les 12 et 13 octobre 2006 et la Conférence de haut niveau des Ministères de la Justice et de l'Intérieur tenue à Moscou les 9 et 10 novembre 2006**

49. Le Bureau prend acte du document CDPC-BU (2007) 05 relatif aux activités futures du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), qui résume les moyens par lesquels le CDPC peut assurer le suivi nécessaire de la Résolution des Ministres de la Justice prise à Erevan. À cet égard, le Bureau consulte les secrétaires du CEDG et du CDDH, avec qui ils devraient travailler de concert au sujet des questions exposées en détail dans la Résolution.

50. Le Bureau fait remarquer que, à la suite du Sommet de Varsovie et pour préparer le lancement d'une campagne contre la violence domestique, un Groupe de travail pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, avait été créé en 2006 au sein du Conseil de l'Europe. Le Groupe de travail, qui se compose de huit experts internationaux dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, est chargé d'évaluer les progrès au niveau national et d'établir des instruments pour évaluer quantitativement les développements au niveau paneuropéen, avec pour mandat de préparer un rapport, à l'issue de la campagne de 2008, sur les mesures qui pourraient être prises en la matière. Des informations sur ce Groupe de travail et sur la campagne peuvent être consultées à l'adresse Internet suivante : [http://www.coe.int/t/dc/campaign/stopviolence/default\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dc/campaign/stopviolence/default_en.asp)
51. Le Groupe de travail accueillerait avec intérêt toute contribution que le CDPC pourrait apporter, notamment en ce qui concerne les mesures pénales dans ce domaine. Le Bureau constate en outre que, à l'heure actuelle, il n'existe aucun instrument international contraignant en matière de violence domestique et que, s'il pourrait contribuer de manière déterminante à la pénalisation de la violence domestique, un tel instrument ne devra pas non plus se contenter de régir les simples aspects pénaux.
52. Le Bureau charge le Secrétariat de préparer, en collaboration avec le CDCJ, le CDEG et le CDDH, un texte à présenter au Bureau lors de sa réunion d'avril, avec tous les documents nécessaires en annexe, comportant :
1. un inventaire des mesures prises à ce jour concernant les violences contre le partenaire (visant non seulement les aspects pénaux mais aussi les autres aspects)
  2. un inventaire des instruments internationaux en vigueur dans ce domaine
  3. un inventaire des dispositions en vigueur des législations nationales
53. Ce rapport devrait également tirer profit d'une consultation avec les ONGI qui œuvrent dans le domaine de la violence domestique et dont il faudra solliciter l'assistance. Lors de sa réunion d'avril, le Bureau décidera s'il y a lieu de saisir la réunion plénière de juin d'un document concernant la faisabilité d'un instrument contraignant en la matière. Si le Bureau décide en avril de mener une étude de faisabilité, il faudra faire appel à un consultant extérieur. Cette étude, ainsi que l'avis/décision de la réunion plénière du CDPC, pourront être ensuite repris par le Groupe de travail dans son rapport final et ses propositions en matière d'actions prioritaires.
54. S'agissant de la question de la corruption, le Bureau fait remarquer que la Section de la Coopération Technique du Service des Problèmes Criminels a organisé une conférence Octopus Interface sur la corruption et la démocratie, qui s'est tenue à Strasbourg en novembre 2006 et était axée sur les questions du financement de la politique, des conflits d'intérêt, du lobbying et des pressions abusives sur la justice. À cet égard, la question de l'élaboration par le Conseil de l'Europe d'un ou de plusieurs instrument(s), prévoyant éventuellement un « Modèle de code de conduite pour les élus, ou des lignes directrices en matière de conflits d'intérêt et de lobbying » a été soulevée. Le Bureau estime que cette question outrepassse les attributions du CDPC et que tous les travaux devront être accomplis par un groupe multidisciplinaire sous l'autorité du CDPC. Le Bureau estime qu'il y a lieu de mener une étude de faisabilité à présenter à la réunion plénière du CDPC, qui se prononcera alors sur la nécessité de cette initiative et proposera une décision au Comité des Ministres.
55. S'agissant des autres éléments relatifs aux activités futures, notamment dans le cadre du suivi de la Résolution d'Erevan, le CDPC approuve les points de l'ordre du jour tels que présentés dans le document CDPC-BU (2007) 05 et charge le Secrétariat de préparer un document révisé incorporant les projets de décisions à présenter tout d'abord lors de la prochaine réunion du Bureau, puis lors de la réunion plénière de juin.
56. Le Secrétariat est également chargé de préparer un rapport pour approbation par la réunion plénière, qui pourra ensuite être présenté à la prochaine conférence des Ministres de la Justice (voir point c. ci-dessous), exposant en détail le suivi de la Résolution d'Erevan.

57. S'agissant du suivi de la conférence à haut niveau des Ministres de la Justice et de l'Intérieur tenue à Moscou, cette question est examinée sous le point 7. Le Bureau fait remarquer que le Groupe restreint d'experts du PC-OC doit être en mesure de présenter des propositions concernant les activités de suivi à la réunion plénière de juin.

**c. Préparation de la 28<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice – Lanzarote, 25-26 octobre 2007**

58. Le Bureau fait remarquer que les autorités espagnoles ont indiqué qu'elles souhaiteraient voir l'un des sujets suivants, ou les deux, figurer parmi ceux de la conférence de Lanzarote :

« La réponse de la justice face au phénomène des mouvements migratoires de masse »

ou

« L'efficacité de la médiation et des autres procédures extrajudiciaires en matière de règlement des différends et en vue d'améliorer l'accès à la justice »

59. Parmi les autres thèmes proposés, il y a :

- la contrefaçon
- les victimes (enfants)
- la justice transitoire
- la dépénalisation de la diffamation

60. À la suite d'une discussion en présence du secrétaire du CDCJ, le Bureau décide de proposer le thème suivant :

« L'amélioration de l'accès à la justice dans une société démocratique, notamment grâce au recours aux méthodes alternatives, extrajudiciaires, en matière tant civile que pénale, avec notamment comme axes principaux :

- Les besoins des groupes vulnérables (notamment les migrants, les enfants)
- Les méthodes extrajudiciaires - médiation, justice réparatrice
- la justice transitoire ;

et la réduction des délais dans le système judiciaire, notamment par le biais de procédures civiles et pénales améliorées ».

61. Le Bureau précise que ces questions seront discutées lors de la réunion plénière du CDCJ à la fin du mois de février et que la CEPEJ devra également être consultée pour qu'elle apporte sa contribution.

62. Si le CDCJ l'accepte, cette proposition pourra être proposée aux Comités. Dans le cas contraire, toute suggestion du CDCJ sera discutée au sein du Bureau du CDCJ en avril.

**11. Comité d'Experts sur le terrorisme (CODEXTER)**

**[coopération/suivi du travail d'autres comités qui travaillent dans le domaine du terrorisme, notamment en matière de cybercriminalité/cyberterrorisme]**

63. Le Bureau prend note des informations concernant la dernière réunion du CODEXTER, dont le rapport a été distribué, de la Recommandation Rec(2007)01 encourageant les États membres à utiliser les outils d'Interpol de lutte contre le crime et des profils nationaux en matière de lutte contre le terrorisme.

64. En ce qui concerne le cyberterrorisme, le Bureau prend acte de la décision prise par le CODEXTER lors de sa 11<sup>e</sup> réunion tenue du 4 au 6 décembre 2006 d'attendre le rapport final de l'expert, le Professeur Sieber, sur les lacunes éventuelles du droit international en matière de cyberterrorisme. Une fois que ce rapport sera reçu (à la fin du mois de janvier), le Bureau du CODEXTER préparera un projet de questionnaire afin de recueillir des informations sur le droit et la pratique au niveau national. Le Bureau du CDPC souligne que, si des lacunes sont constatées dans les instruments internationaux en vigueur, le seul moyen d'y remédier serait d'invoquer la Convention sur la cybercriminalité. Il n'est pas possible de se servir d'un autre instrument, ni d'en créer un autre. Il est tout aussi clair aux yeux du Bureau que le CDPC doit participer à tous les travaux en matière de cyberterrorisme.
65. En réponse à l'information selon laquelle la Commission européenne a distribué un questionnaire concernant la modification de la décision cadre contre le terrorisme au niveau de l'UE, le Bureau charge le Secrétariat de préparer, en collaboration avec le Secrétaire du CODEXTER, une lettre à faire signer par les présidents des deux comités, qui sera adressée à la Commission, exprimant la préoccupation que la CE présente des propositions normatives susceptibles de nuire à la ratification/l'exécution des conventions du Conseil de l'Europe en la matière.
66. Le Bureau examine également le rapport du CDPC au Comité des Ministres (Doc. CDPC (2006) 07), mais estime qu'il n'y a pas lieu de le réactualiser.
67. Le Bureau fait remarquer en outre que, à la suite du départ à la retraite de M. Guy DE VEL et après avoir consulté le directeur général des affaires juridiques *ad interim* (M. Philippe BOILLAT), le Secrétaire Général a décidé de nommer M. Rafael BENITEZ (DG I) aux fonctions de coordinateur en matière de lutte contre le terrorisme. Celui-ci sera chargé en outre de prêter assistance au service responsable de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Bureau est invité à examiner de quelle manière il pourrait contribuer à la conférence organisée par le Bureau du CODEXTER les 25 et 26 avril 2007, consacrée très généralement à la prévention du terrorisme.
- 12. Demande de la Délégation turque concernant l'interprétation de l'Article 1, par. (e) de la Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme (STE 090)**
68. Comme l'a demandé le Bureau, le Secrétariat a préparé une note sur cette question, résumant les réponses des États membres aux questions qui leur avaient été posées concernant leur interprétation de l'Article 1, para (e) de la Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme et leurs intentions quant à la ratification du protocole additionnel. Le Bureau charge le Secrétariat de déterminer avec la délégation turque auprès du CDPC si, selon elle, cette question se pose toujours et, dans l'affirmative, de donner une réponse en s'inspirant de celle proposée par le Secrétariat dans le document (CDPC)-BIL (2007) 02 du Comité européen pour les problèmes criminels, modifié conformément aux instructions du Bureau.
- 13. Réunion d'experts conjointe de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sur la Prévention du terrorisme : la lutte contre l'incitation au terrorisme et contre les activités terroristes connexes (Vienne, 19-20 octobre 2006) – Demande de rapport formulée par le Comité des Ministres**
69. Le Bureau prend acte du document CM (2006)204 révisé et de la décision des représentants des Ministres de transmettre cette synthèse au CDPC pour que celui-ci en tienne compte dans ses travaux et rende un rapport. Après examen de cette question au sein du Bureau, le Secrétariat est chargé de préparer un projet de réponse au Comité des Ministres pour approbation par le Bureau en suivant une procédure écrite. Cette réponse pourrait s'inspirer du modèle de réponse proposé par le CODEXTER concernant la même question, mais il faudrait qu'elle renvoie aux observations principales suivantes de la réunion d'experts :

- De nombreux États ont adopté ou sont sur le point d'adopter une législation érigeant en infraction pénale toute incitation au terrorisme. Il est à la fois nécessaire et possible qu'une telle législation inclue de solides dispositions et garanties de respect des droits de l'Homme, afin de prévenir toute restriction abusive de l'exercice légitime des droits de l'Homme et notamment de la liberté d'expression.
- Pour que les activités de sécurité et d'application des lois portent leurs fruits, une confiance mutuelle élevée est nécessaire entre les communautés et organes chargés de la sécurité et du respect des lois. À cette fin, il faut instaurer un dialogue franc, régulier et transparent entre les différents acteurs.
- Les prisons sont également perçues comme des espaces privilégiés pour la propagation de l'idéologie terroriste. Il faut distinguer les détenus qui ne sont pas encore radicalisés mais que les idées radicales pourraient séduire dans un proche avenir, ceux qui se sont déjà radicalisés mais qui ne pratiquent pas encore d'activité terroriste, et ceux qui purgent une peine de prison pour des infractions liées au terrorisme. Les autorités nationales doivent mettre au point des mesures spécifiques, adaptées à chaque catégorie de détenus.
- Il est également vital de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités chargées de l'application de la loi, de la sécurité, et les autorités judiciaires, afin que les renseignements puissent devenir des éléments de preuve et que les auteurs d'infractions terroristes soient poursuivis en justice.
- Les terroristes exploitent de plus en plus l'Internet à des fins criminelles, au point que le Réseau est devenu l'une de leurs principales ressources en tant que refuge virtuel, plate-forme de propagande et terrain d'entraînement. Dans le même temps, les nations (les gouvernements et la société civile) n'agissent pas assez pour contrer ce phénomène.
- Le risque de cyber-attentat terroriste est croissant, c'est-à-dire d'attentat contre les réseaux informatiques et les réseaux de communications, notamment le risque d'un cyber-attentat lancé simultanément avec une attaque conventionnelle. Les effets d'une attaque conventionnelle seraient multipliés.
- La coopération internationale est d'une importance majeure pour que les mesures de lutte contre l'incitation, le recrutement et l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes aboutissent à des résultats probants. Il est indispensable d'établir un processus d'échange des informations entre les parties prenantes, mais il faudrait également l'accompagner d'une coopération juridique pour mieux assurer les enquêtes, les poursuites judiciaires et les sanctions afférentes aux infractions terroristes.

## **14. Informations**

### **a. Recommandations adoptées par le CM en 2006**

70. Le Bureau fait remarquer que le Comité des Ministres a adopté les recommandations suivantes préparées par le CDPC :
- Recommandation Rec(2006)2 sur les Règles pénitentiaires européennes
  - Recommandation Rec(2006)8 sur l'assistance aux victimes d'infractions
  - Recommandation Rec(2006)13 concernant la détention provisoire, les conditions dans lesquelles elle est exécutée et la mise en place de garanties contre les abus

**b. Conventions STE 90, 190, STCE 196, 197, 198 – mise à jour de l'état des signatures et ratifications**

71. À ce jour, la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE N° 090) a été ratifiée par 44 États et signée par un État, et son Protocole portant amendement (STE N° 190) a été ratifié par 25 États et signé par 19 États.
72. Le Protocole portant amendement entrera en vigueur une fois que toutes les parties à la Convention européenne seront devenues parties au Protocole.

| Cote du traité | Intitulé du traité  | Ratifications | Signatures non suivies d'une ratification | Observations  |
|----------------|---|---------------|---|---|
| STE 90         | Convention européenne pour la répression du terrorisme  | 44            | 1   |   |
| STE 190        | Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme  | 25            | 19  |   |
| STCE 196       | Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme  | 5             | 34  | Ouvert à la signature au Sommet de Varsovie (16/17 mai 2005). 6 ratifications requises pour l'entrée en vigueur.  |
| STCE 197       | Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains   | 3             | 31  | Ouvert à la signature au Sommet de Varsovie (16/17 mai 2005). 10 ratifications requises pour l'entrée en vigueur. |
| STCE 198       | Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme |               | 25  | Ouvert à la signature au Sommet de Varsovie (16/17 mai 2005). 6 ratifications requises pour l'entrée en vigueur.  |

Le Bureau du CDPC prend note de ces informations.

**c. PC-OC – Rapport du Groupe de travail (22-23 janvier 2006)**

73. Voir point 7 ci-dessus.

**d. PC-ES – Rapport de progrès et prolongation du mandat**

74. Le Bureau constate que le mandat du PC-ES a été prolongé jusqu'au 30 juin 2007. En outre, il prend acte des rapports de progrès présentés oralement par le Président du PC-ES et son secrétaire et se félicite de l'état d'avancement, notant que le projet de Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que l'exposé de ses motifs devraient être prêts à la fin du mois de mars, suffisamment à l'avance pour la prochaine réunion du Bureau en avril de même que pour la réunion plénière de juin. Le Bureau décide, à condition que le PC-ES adopte un premier projet de convention lors de sa réunion de la semaine prochaine, que le Secrétariat pourra présenter ce projet de convention au Comité des Ministres afin qu'il soit transmis à l'APCE pour avis (qui pourrait être rendu lors de la session d'avril de l'Assemblée).

**e. CCPE – Rapport de la réunion du Bureau (18-20 décembre 2006)**

75. Le Bureau prend acte du rapport de la réunion du Bureau du CCPE et se félicite de la décision prise par celui-ci de faire de la coopération internationale une question prioritaire pour 2007. Il encourage le CCPE à collaborer avec le PC-OC dans ce domaine.

**f. MONEYVAL**

76. Le Bureau prend note des informations concernant l'importante réunion conjointe FATF/MONEYVAL tenue du 19 au 23 février 2007.

**15. Points divers**

**a. Élaboration de l'ordre du jour de la réunion plénière**

77. Les points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière sont notamment :

- L'adoption du projet de Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- Le réexamen de la Convention sur le cybercriminalité ;
- Les suites à donner aux résolutions prises par les Ministres de la justice à Erevan sur la question des victimes ;
- La coopération internationale dans le domaine pénal ;
- Les méthodes de travail ;
- Les activités futures ;
- L'adoption du mandat du PC-CP en matière de probation et de réinsertion ;
- L'adoption du projet de mandat du Groupe Spécialisé pour l'élaboration de la Convention sur les crimes pharmaceutiques ;
- Les propositions du PC-CP concernant le compendium de textes sur les questions pénitentiaires ;
- Les commentaires relatifs au projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs privés de liberté ou soumis à des sanctions/mesures en communauté et son exposé de motifs.

**b. PC-CSC**

78. Le Bureau rappelle que, lors de sa réunion du mois de juin dernier, le Bureau élargi a déploré la suspension effective du PC-CSC et prié le Bureau de préparer un document qui résumerait les indications données par les délégations non seulement sur ce que représente la disparition du PC-CSC, mais aussi sur ce qu'il faudrait réinstaurer, peut-être selon d'autres modalités, afin d'obtenir l'expertise scientifique nécessaire à l'avenir. Le Bureau a été prié de présenter ce document à la réunion plénière de juin 2007.

79. Le Bureau constate que le mandat du CDPC, tel qu'approuvé par le Comité des Ministres, ne comporte plus la moindre référence au PC-CSC. Le Bureau relève par ailleurs que, du fait de l'insuffisance des ressources financières et humaines, les réunions du CSC ne pourront pas être assurées. De même, le Bureau fait remarquer que le document sur les activités futures du CDPC (Doc. CDPC-BU (2007) 05) identifie certains moyens permettant d'obtenir l'expertise nécessaire (demander au PC-CP d'effectuer certaines tâches, faire appel aux évaluations d'experts sur la pertinence actuelle de certaines recommandations, etc.). Sur la base de ces éléments, le Bureau charge le Secrétariat d'élaborer un texte plus étoffé pour la réunion plénière de juin, qui sera présenté pour approbation lors de la prochaine réunion du Bureau, répondant notamment à la question de savoir comment, en l'absence du PC-CSC, le CDPC peut assumer la mission qui est la sienne, en vertu de son mandat, de promouvoir la recherche en criminologie.

**16. Dates de la prochaine réunion du Bureau et de la réunion plénière**

80. Le Bureau décide que sa prochaine réunion aura lieu du 16 au 18 avril 2007 et que la réunion plénière se tiendra du 18 au 22 juin 2007. Cela signifie que le CDPC ne sera pas en mesure d'organiser la rencontre conjointe initialement prévue avec le T-CY. À cet égard, le Bureau charge le Secrétariat d'informer toutes les délégations de la date de la réunion plénière et, en outre, de les inviter à communiquer toutes les observations qu'elles souhaiteraient formuler concernant l'exécution de la Convention sur la cybercriminalité afin de préparer une note pour M. BOHÁČIK qui représente le CDPC au T-CY. Il pourra ensuite être demandé au TC-Y d'informer le CDPC de la situation actuelle de la Convention afin que la réunion plénière puisse accomplir la fonction qui est la sienne d'assurer le réexamen des dispositions de la Convention.

**A N N E X E I**

LISTE DES PARTICIPANTS

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Roland MIKLAU, Head of Mission, TIRANA, Albania

**BELGIUM / BELGIQUE**

M. Claude DEBRULLE, **Chairman of the CDPC / Président du CDPC**, Directeur Général, Ministère de la Justice, Direction Générale de la Législation, des Libertés et des Droits fondamentaux, BRUXELLES

**DENMARK / DANEMARK**

Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution, COPENHAGEN

**FRANCE**

M. Eric RUELLE, Chargé de Mission pour les négociations pénales internationales, Ministère de la Justice, PARIS

**IRELAND / IRLANDE**

Ms Valerie FALLON, Principal Officer, Department of Justice, Equality & Law Reform, DUBLIN

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Director, Department on New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW Apologised / Excusé

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Branislav BOHÁČIK, **Deputy Chair of the CDPC / Vice-Président du CDPC**, Director – Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice, BRATISLAVA

**SLOVENIA / SLOVENIE**

Ms Andreja LANG, Head of the Department for Criminal Legislation, Ministry of Justice, LJUBLJANA

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Richard BRADLEY, Head of Judicial Co-operation Unit, Home Office, LONDON Apologised / Excusé

\* \* \* \* \*

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE**  
**SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**Directorate General I – Legal Affairs / Direction Générale I – Affaires Juridiques**

M. Philippe BOILLAT, Director General a.i. of Legal Affairs / Directeur Général a.i. des Affaires Juridiques

**Department of Crime Problems / Service des Problèmes Criminels**

Ms Margaret KILLERBY, Head of the Department of Crime Problems / Chef du Service des Problèmes Criminels

Ms Bridget O'LOUGHLIN, Head of the Criminal Justice Division / Chef de la Division de la justice pénale  
**Secretary to the CDPC / Secrétaire du CDPC**

Mr Alexander SEGER, Head of the Technical Co-operation Division / Chef de la Division Coopération technique

M. Carlo CHIAROMONTE, Administrator / Administrateur  
**Deputy Secretary to the CDPC / Secrétaire adjoint du CDPC**

M. Humbert de BIOLLEY, Head of the Criminal Standards Unit / Chef de l'Unité des standards criminels

Ms lina TANEVA, Head of the Prisons and Probation Unit / Chef de l'Unité des prisons et probation

Mr John RINGGUTH, Secretary to MONEYVAL / Secrétaire au MONEYVAL

Ms Claire ROBINS, Assistant / Assistante  
Mlle Isabelle PERROTEAU, Trainee / Stagiaire

**Department of Public and Private Law / Service du Droit Public et du Droit Privé**

Mr Rafael BENITEZ, Head of the Counter-Terrorism Task-Force / Chef de la Task-Force contre le Terrorisme

Ms Regina JENSDOTTIR, Secretary to the CDCJ / Secrétaire du CDCJ

**Directorate General II – Human Rights / Direction Générale II – Droits de l'Homme**

**Human Rights intergovernmental co-operation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de Droits de l'Homme**

M. Alfonso de SALAS, Head of Division and Secretary to the CDDH / Chef de la Division et Secrétaire au CDDH

**Equality Division / Division Egalité**

Mme Marta REQUENA, Head of Division and Secretary to the CDEG / Chef de la Division et Secrétaire au CDEG

**Parliamentary Assembly of the Council of Europe / Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe**

**Social, Health and Family Affairs Committee / Commission des Questions sociales, de la santé et de la famille**

M. Bernard MARQUET, member of the Committee / membre de la Commission

Mme Agnès NOLLINGER, Secretariat of the Social, Health and Family Affairs Committee / Secrétariat de la Commission des Questions sociales, de la santé et de la famille

\* \* \* \* \*

**INTERPRETERS / INTERPRETES**

Mme Chloé CHENETIER

Mme Barbara GRUT

Mr Philippe QUAINÉ

## ANNEXE II

### ORDRE DU JOUR

1. **Opening of the meeting** / Ouverture de la réunion
2. **Adoption of the draft agenda** / Adoption de l'ordre du jour
3. **Working methods** / Méthodes du travail
  - a. **how to deal with texts prepared by small, specialist committees**  
comment se charger des textes préparé par des petits comités spécialistes
  - b. **Representation of the CDPC in other Committees** /  
Représentation du CDPC dans autres comités
    - **CCPE (Mr Selvaggi)**
    - **CDDH**
    - **CEPEJ**
    - **CODEXTER (Mr Zmeyerovski?)**
    - **DH-S-TER (Mr Matovski)**
    - **GRECO (Mr Vejo)**
    - **PC-ES (Ms Sampo)**
    - **T-CY (Mr Boháčik)**
4. **Terms of reference** / Mandats

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>CDPC</b>     | <b>to 31 December 2010</b> / au 31 décembre 2010 |
| <b>PC-OC</b>    | <b>to 31 December 2008</b> / au 31 décembre 2008 |
| <b>PC-CP</b>    | <b>to 31 December 2008</b> / au 31 décembre 2008 |
| <b>PC-PM</b>    | <b>to 31 December 2008</b> / au 31 décembre 2008 |
| <b>MONEYVAL</b> | <b>to 31 December 2007</b> / 31 décembre 2007    |
| <b>PC-ES</b>    | <b>to 30 June 2007</b> / au 30 juin 2007         |

**For information** / Pour information:  
**CCPE** **to 31 December 2008** / au 31 décembre 2008
5. **Review of the feasibility report on Counterfeit Medicines and Pharmaceutical Crimes** /  
Examen du rapport de faisabilité sur le Contrefaçon des Médicaments et Crimes Pharmaceutiques
6. **Budget 2007 - Reduction in number of PC-OC plenary meetings** /  
Budget 2007 – Réduction du nombre de réunions plénière du PC-OC

7. **International co-operation in the criminal field (PC-OC) / Coopération internationale dans le domaine pénal (PC-OC)**  
**Status of work (report of the 52<sup>nd</sup> PC-OC meeting) and perspectives on the improvement of international co-operation following the Conference of Ministers of Justice and of the Interior held in November 2006 in Moscow (see also below item 10.b).**  
 Etat des travaux (rapport de la 52<sup>ème</sup> réunion) et perspectives quant à l'amélioration de la coopération internationale, suite à la conférence des Ministres de la Justice et de l'Intérieur organisée en novembre 2006 à Moscou (voir point 10.b ci-dessous).
8. **Council for Penological Co-operation (PC-CP) / Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP)**
- a. **Last meeting reports (18-20 September & 18-20 December 2006)**  
 Derniers rapports de réunion (18-20 septembre et 18-20 décembre 2006)
  - b. **Draft outline structure of the Recommendation containing European Rules for juvenile offenders**  
 Projet de canevas pour la Recommandation concernant les Règles Européennes pour les délinquants mineurs
  - c. **Replies to the questionnaire**  
 Réponses au questionnaire
  - d. **Specific terms of reference on probation and aftercare**  
 Mandat spécifique relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes de justice pénale en Europe
  - e. **SPACE**
  - f. **CDAP**
9. **Council for Police Matters (PC-PM) / Conseil pour les questions de police (PC-PM)**
- a. **Summary Report of the 4<sup>th</sup> meeting**  
 Rapport sommaire de la 4<sup>ème</sup> réunion
  - b. **Proposal for a Recommendation on Guidelines for regulating private security services**  
 Proposition d'une Recommandation sur les lignes directrices sur la réglementation des services de sécurité privés
  - c. **Police and young people**  
 La police et les jeunes
  - d. **Victims**  
 Victimes
10. **Future activities – 2007 and beyond / Activités futures – 2007 et plus loin**
- a. **Standing item – review of Report to the Committee of Ministers on Actions to implement the Warsaw Action Plan and preparation of the Plenary Meeting**  
 Point permanent – examen du rapport au Comité des Ministres sur les mesures de mise en œuvre du Plan d'Action de Varsovie et préparation de la réunion plénière
  - b. **Follow-up to the 27<sup>th</sup> Conference of European Ministers of Justice – Yerevan, 12-13 October 2006 and to the High Level Conference of Ministers of Justice and the Interior, Moscow, 9-10 November 2006 – cf. item 7 above**  
 Suivi de la 27<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice – Erevan, 12-13 octobre 2006 et la Conférence de haut niveau des Ministères de la Justice et de l'Intérieur, Moscou, 9-10 novembre 2006 – cf. point 7 ci-dessus
  - c. **Preparation of the 28<sup>th</sup> Conference of European Ministers of Justice – Lanzarote, 2007-2008/**  
 Préparation de la 28<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice – Lanzarote, 2007-2008
    - **counterfeiting** / contrefaçon
    - **victims (children)** / victimes (enfants)

- **transitional justice** / justice transitoire
- **? decriminalisation of defamation ?** / décriminalisation de la diffamation

**11. Committee of Experts on Terrorism (CODEXTER)**

Comité d'Experts sur le terrorisme (CODEXTER)

- **co-operation/oversight of work of other committees working on terrorism, especially cybercrime/cyberterrorism**

co-opération/suivi du travail d'autres comités qui travaillent dans le domaine du terrorisme, surtout la cybercriminalité/cyberterrorisme

- **“cyberterrorism” / « cyberterrorism »**

- **Recommendation Rec(2007)01 regarding co-operation against terrorism between the Council of Europe and its member states, and the International Criminal Police Organisation (ICPO-Interpol)**

Recommandation Rec(2007)01 relative à la coopération contre le terrorisme entre le Conseil de l'Europe et ses Etats membres, et l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-Interpol)

- **Appointment of a new CoE Anti-Terrorism Coordinator**

Nomination d'un nouveau coordonnateur anti-terrorisme au CdE

**12. Request by the Turkish delegation on the interpretation of Article 1, para (e) of the 1977 European Convention on the Suppression of Terrorism (ETS 090) /**

Demande de la Délégation turque sur l'interprétation de l'Article 1, para (e) de la Convention européenne pour la répression du terrorisme de 1977 (STE 090)

**13. Joint OSCE-Council of Europe Expert Workshop on Preventing Terrorism: Fighting Incitement and Related Terrorist Activities (Vienna, 19-20 October 2006) – Request by Committee of Ministers for a report**

Réunion d'experts conjointe de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sur la Prévention du terrorisme: la lutte contre l'incitation au terrorisme et contre les activités terroristes connexes (Vienne, 19-20 octobre 2006)

– Demande de rapport par le Comité des Ministres

- **Proposals by the CODEXTER / Propositions du CODEXTER**

**14. Information / Informations**

a. **Recommendations adopted by the CM in 2006**

Recommandations adoptées par le CM en 2006

b. **Conventions ETS 90, 190, CETS 196, 197, 198 – update on the status of signatures and ratifications**

Conventions STE 90, 190, STCE 196, 197, 198 – mise à jour de l'état des signatures et ratifications

c. **PC-OC – Report on Working Group meeting (22-23 January 2006)**

PC-OC – Rapport du Groupe de travail (22-23 janvier 2006)

d. **PC-ES – Progress report and extension of the terms of reference**

PC-ES – Rapport de progrès et prolongation du mandat

e. **CPGE/CCPE - Report of the Bureau meeting (18-20 December 2006)**

CPGE/CCPE – Rapport de la réunion du Bureau (18-20 décembre 2006)

**15. Any other business / Points divers**

16. **Dates of the next meeting of the Bureau / Dates de la prochaine réunion du Bureau**

## ANNEXE III

## LISTE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

| Agenda item /<br>Point de l'ordre du jour | Document title / Titre du document   |
|---|--|
|   |  |
|   | <b>CDPC-BU - List of participants</b><br>CDPC-BU - Liste des participants  |
|   |  |
|   | <b>Summary report of the Bureau Meeting (28.06.2006)</b><br>Rapport de synthèse de la Réunion du Bureau (28.06.2006)   |
|   |  |
|   | <b>Summary report of the Enlarged Bureau Meeting (29-30.06.2006)</b><br>Rapport de synthèse de la Réunion du Bureau élargi (29-30.06.2006)   |
|   |  |
|   | <b>Report of the 55th Plenary Meeting of the CDPC (3-7 April 2006)</b><br>Rapport de synthèse de la réunion plénière (3-7 Avril 2006)  |
|   |  |
|   | <b>Resolution on committees and subordinate bodies, their terms of reference and working methods</b><br>Résolution concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail |
|   |  |
|   | <b>Working methods of the CDPC</b><br>Méthodes du travail du CDPC  |
|   |  |
| <b>2.</b>                                 | <b>Draft agenda</b><br>Projet d'ordre du jour  |
|   |  |
| <b>2.</b>                                 | <b>Draft annotated agenda</b><br>Projet d'ordre du jour annoté   |
|   |  |
| <b>3a.</b>                                | <b>Working methods – how to deal with texts prepared by small, specialist committees</b><br>Méthodes du travail – comment se charger des textes préparé par des petits comités spécialistes                    |
|   |  |
| <b>3b.</b>                                | <b>Working methods – Representation of the CDPC in other Committees</b><br>Méthodes du travail – Représentation du CDPC auprès d'autres comités  |
|   |  |
| <b>4.</b>                                 | <b>Terms of reference / Mandats</b>  |
|   |  |
| <b>5.</b>                                 | <b>Review of the feasibility report on Counterfeit Medicines and Pharmaceutical Crimes</b><br>Examen du rapport de faisabilité sur le Contrefaçon des Médicaments et Crimes Pharmaceutiques                    |
|   |  |

| Agenda item /<br>Point de l'ordre du jour | Document title / Titre du document  |
|---|---|
| 6.  | <b>Budget 2007 – Reduction in the number of PC-OC plenary meetings</b><br>Budget 2007 – Réduction du nombre de réunions plénière du PC-OC   |
|   |   |
| 7.  | <b>International co-operation in the criminal field (PC-OC)</b><br>Coopération internationale dans le domaine pénal   |
|   |   |
| 8.  | <b>Council for Penological Co-operation (PC-CP)</b><br>Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP)   |
|   |   |
| 9.  | <b>Council for Police Matters (PC-PM)</b><br>Conseil pour les questions de police (PC-PM)   |
|   |   |
| 10a.                                      | <b>Review of the report to the Committee of Ministers on Actions to implement the Warsaw Action Plan – &amp; preparation of the plenary meeting</b><br>Examen du rapport au Comité des Ministres sur les mesures de mise en oeuvre du plan d'action de Varsovie et préparation de la réunion plénière   |
|   |   |
| 10b.                                      | <b>Follow-up to the 27<sup>th</sup> Conference of European Ministers of Justice – Yerevan, 12-13 October 2006 and to the High Level Conference of Ministers of Justice and the Interior, Moscow, 9-10 November 2006</b><br>Suivi de la 27 <sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice – Erevan, 12-13 octobre 2006 et la Conférence de haut niveau des Ministères de la Justice et de l'Intérieur, Moscou, 9-10 novembre 2006   |
|   |   |
| 10c.                                      | <b>Preparation of the 28<sup>th</sup> Conference of European Ministers of Justice – Lanzarote, 25-26 October 2007</b><br>Préparation du 28 <sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice – Lanzarote, 25-26 octobre 2007  |
|   |   |
| 11.                                       | <b>Committee of Experts on Terrorism (CODEXTER)</b><br>Comité d'Experts sur le terrorisme (CODEXTER)  |
|   |   |
| 12.                                       | <b>Request by the Turkish delegation on the interpretation of Article 1, para (e) of the 1977 European Convention on the Suppression of Terrorism (ETS 090)</b><br>Demande de la Délégation turque sur l'interprétation de l'Article 1, para (e) de la Convention européenne pour la répression du terrorisme de 1977 (STE 090)   |
|   |   |
| 13.                                       | <b>Joint OSCE-Council of Europe Expert Workshop on Preventing Terrorism : Fighting Incitement and Related Terrorist Activities (Vienna, 19-20 October 2006) – Request by Committee of Ministers for a report</b><br>Réunion d'experts conjointe de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sur la Prévention du terrorisme : la lutte contre l'incitation au terrorisme et contre les activités terroristes connexes (Vienne, 19-20 octobre 2006) – Demande de rapport par le Comité des Ministres |
|   |   |
| 14a.                                      | <b>Information / Informations</b><br><b>Recommendations adopted by the Committee of Ministers</b><br>Recommandations adoptées par le Comité des Ministres   |

| <b>Agenda item /</b><br>Point de l'ordre du jour | <b>Document title /</b> Titre du document   |
|--|---|
|  |   |
| <b>14b.</b>                                      | <b>Information / Informations</b><br><b>Conventions ETS 90. 190, CETS 196. 197. 198 – update on the status of signatures and ratifications</b><br>Conventions STE 90, 190, STCE 196, 197, 198 – mise à jour de l'état des signatures et ratifications |
|  |   |
| <b>14c.</b>                                      | <b>CPGE/CCPE – Report of the Bureau meeting (18-20 December 2006)</b><br>CPGE/CCPE – Rapport de la réunion du Bureau (18-20 décembre 2006)  |
|  |   |
| <b>14d.</b>                                      | <b>PC-ES – Progress report and extension of the terms of reference</b><br>PC-ES – Rapport de progress et prolongation du mandat   |
|  |   |
| <b>15.</b>                                       | <b>Any other business</b><br>Points divers  |
|  |   |
| <b>16.</b>                                       | <b>Dates of the next meeting of the Bureau</b><br>Dates de la prochaine réunion du Bureau   |

## ANNEXE IV

### PROJET DE MANDAT *AD HOC* DU CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE RELATIF AUX SERVICES DE PROBATION ET DE REINSERTION DANS LES SYSTEMES DE JUSTICE PENALE EN EUROPE

**1. Nom du Comité:**

Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

**2. Type du Comité:**

Groupe consultatif ad hoc auprès du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

**3. Source du mandat:**

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

**4. Mandat:**

- i. Eu égard de développements les plus récents dans le domaine de probation et de réinsertion en Europe
- ii. S'appuyant sur les standards du Conseil de l'Europe ainsi que sur d'autres standards internationaux
- iii. Sous l'autorité du CDPC et en conformité avec p.v. de son mandat<sup>2</sup> le PC-CP devrait examiner la question des services de probation et de réinsertion en Europe et le développement de leurs tâches et structures. Il devrait tout particulièrement se pencher sur les aspects suivants:
  - a. Systèmes juridiques et structure des services de probation et de réinsertion dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;
  - b. Fonctions de ces services durant la phase précédant le prononcé du jugement dans le cadre de la procédure pénale;
  - c. Fonctions des services de probation dans les modes alternatifs de règlement judiciaire pour les prévenus;
  - d. Dispositif de surveillance, d'aide et d'assistance aux délinquants à tous les stades des poursuites pénales, ainsi que durant leur privation de liberté et après leur mise en liberté ;
  - e. Travail avec des groupes spécifiques de délinquants (délinquants dangereux ou récidivistes, étrangers, minorités ethniques ou linguistiques, femmes, délinquants sexuels, délinquants âgés) ;
  - f. Travail avec les victimes et les familles des délinquants;
  - g. Réinsertion d'anciens détenus;
  - h. Sélection, recrutement et formation du personnel ;
  - i. Relations avec les magistrats, les centres de services sociaux, les organismes d'aide aux victimes, les forces de police, les services sanitaires et les établissements pénitentiaires, les sociétés privées, les bénévoles, les collectivités locales, les organisations religieuses et caritatives pour planifier et gérer le travail de probation;
  - j. Recherche scientifique et évaluation factuelle ; groupes interinstitutionnels d'évaluation des risques;
  - k. Collaboration avec les médias et le grand public.

Le travail du PC-CP débouchera sur la production d'un projet de recommandation sur le rôle et la place de la probation et de la réinsertion en Europe, accompagné d'un exposé des motifs.

---

<sup>2</sup> Tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de 967-ème réunion (le 14 juin 2006).

**5. Méthodes de travail:**

- a. Dans son travail, le PC-CP aura besoin de l'aide de deux experts scientifiques et de deux consultants ayant une connaissance approfondie des règles et de la pratique du droit pertinent en la matière, des normes internationales et des conventions s'appliquant à la probation et à la réinsertion, ainsi que des développements récents de la recherche et de la pratique en ce qui concerne la probation dans les différents Etats membres.
- b. Le PC-CP travaillera en assurant une consultation étroite avec le CDPC et son Bureau et informera le CDPC, lors de ses sessions plénières, de l'état d'avancement de son travail afin que les avis exprimés par les délégations du CDPC puissent être pleinement pris en compte dans le travail sur les textes en cours de rédaction avant leur approbation par le CDPC.

**6. Durée:**

Ce mandat prendra fin le 31 décembre 2009.